



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Orléans, le

26 AVR. 2023

Compte-rendu de la réunion du 24 mars 2023 relative à la restitution des travaux de cartographie des zones favorables à l'éolien

Sous l'égide de l'Assemblée régionale pour le Climat et la Transition Énergétique

PARTICIPANTS

La réunion a été programmée en écho aux réunions de concertation conduites fin 2021 dans le cadre des travaux de cartographie des enjeux présidant à la définition des zones favorables à l'éolien.

Les invitations ont ainsi été adressées à la fois aux participants à l'Assemblée régionale pour le Climat et la Transition énergétique et aux structures associées fin 2021, parmi lesquelles, les associations des maires, les associations représentatives départementales ou régionales œuvrant pour l'environnement et le patrimoine et associations représentatives citoyennes.

L'invitation a également été adressée aux parlementaires de la région.

La réunion a ainsi rassemblé autour de 110 participants, d'horizons divers.

CONTEXTE ET OBJET DE LA RÉUNION

Pour atteindre la neutralité carbone nécessaire à contenir les effets du réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, est indispensable.

Le **conseil de défense écologique du 8 décembre 2020** a adopté diverses mesures pour un développement harmonieux de l'éolien terrestre, parmi lesquelles la **détermination, par les préfets de régions, d'une cartographie des zones propices au développement de l'éolien, afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Exergie et de répondre à un objectif de meilleure répartition de l'éolien sur le territoire.**

Le lancement de ces travaux s'est opéré dans le prolongement de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens. Une première étape s'est attachée à caractériser et cartographier les différents enjeux à concilier en Centre-Val de Loire dans le cadre du développement éolien.

Elle s'est appuyée sur une phase de concertation des différentes parties-prenantes conduite entre novembre et décembre 2021. Les contributions ainsi recueillies ont nourri une première évolution des travaux, dont la consolidation s'est réalisée au premier trimestre 2022.

En parallèle, sur la base des premiers travaux régionaux partagés, un travail d'harmonisation nationale a été initié. Cette étape d'harmonisation s'est opérée entre mars 2022 et janvier 2023. Elle a conduit à des évolutions quant à la classification des enjeux et charte graphique associée. Certains éléments cartographiques ont également été diffusés par le niveau national (habitations, périmètres aéronautiques civils et militaires par exemple). Des orientations ont été formulées pour la cotation des différentes natures d'enjeu, pour lesquelles divers ajustements ont pu être consolidés en lien avec le ministère en ce qui concerne certains prégnants pour le territoire.

L'objet de ce webinaire était ainsi :

- de restituer les évolutions successives apportées aux cartes thématiques,
- de présenter la carte de synthèse résultant de la superposition de ces différents enjeux et traduisant la capacité plus ou moins contrainte d'implantation éolien sur le territoire,
- de partager la déclinaison départementale en résultant et la logique de fixation d'objectifs de production départementaux devant permettre l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET tout en tenant compte des contraintes propres au territoire ,
- de rappeler la portée de la carte régionale, dont la publication s'opérera dans un cadre national commun, qui prendra tout son sens dans l'exercice à venir de définition des zones d'accélération des EnR par les communes (loi d'accélération des EnR du 10 mars 2023).

Les supports présentés en séance ont été diffusés aux participants à l'issue de la réunion, ainsi que le tableau de cotation des enjeux explicitant très précisément le travail cartographique mené.

SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ÉCHANGES

La réunion s'est déroulée en 3 temps principaux :

- Rappel du contexte et de la démarche
- Présentation des travaux cartographiques et évolutions successives en lien avec la concertation et la phase d'harmonisation nationale
- Détermination des objectifs départementaux sur la base de la carte régionale et de l'objectif régional porté par le SRADDET.

Une séquence de questions/réponses avec les participants a été réservée à l'issue de chacun de ces temps. Les principaux points de ces échanges sont retranscrits ci-après, les réponses étant parfois enrichies pour plus de précision.

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
Questions-réponses sur les travaux cartographiques		
Plusieurs participants	Que signifie la portion « grise » sur les cartes thématiques ?	La partie grisée est la portion de territoire qui reste libre après cartographie des enjeux sur une thématique donnée. La superposition des différentes cartes thématiques ne laisse plus aucune place à cette couleur « sans enjeu », ce qui permet de revenir in fine à une carte de synthèse sur 4 couleurs de zonage, tel que prévu par les orientations nationales.
France nature environnement / Centre-Val de Loire	Est-ce que les zones de la future stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) sont intégrées dans les cartes ?	A ce stade non, car elles ne sont pas effectives. La carte, même si elle ne sera pas mise à jour au quotidien, connaîtra des évolutions régulières. Des évolutions peuvent aussi concerner par exemple les sites classés ou inscrits du point de vue du paysage.
France nature environnement / Centre-Val de Loire	Si des éoliennes sont déjà installées dans des zones rédhitoires, que se passe-t-il ?	Il y a effectivement quelques éoliennes en zone aujourd'hui rédhitoire, du fait de l'évolution dans le temps de certaines contraintes, principalement en Eure-et-Loir avec le périmètre de protection des vues de la cathédrale de Chartres, mais aussi avec le renforcement de certaines contraintes aéronautiques ou l'implantation nouvelle d'habitations en proximité de parc existant. Il n'y a pas d'incidence liée à ce constat.
Pays Castelroussin	Comment a été pris en compte le phénomène de saturation visuelle due à la forte présence d'éoliennes sur certains secteurs ?	La question de la saturation visuelle n'a pas été intégrée dans le travail régional. Ce point avait été énoncé dès le début des travaux car peu aisément « cartographiable » et faisant entrer des appréciations diverses. Cette analyse est plutôt à mener localement. Ce point est notamment regardé lors de l'instruction des dossiers.
DRAC	Est-ce que la prise en compte du Val de Loire Unesco s'étend de la même manière en région Pays de la Loire ?	Le cœur du Val de Loire Unesco fait l'objet d'une prise en compte plus stricte côté Centre-Val de Loire, considérant que le plan de gestion ne permet pas l'implantation d'éolien. Le tampon est quant à lui traité de la même manière.
Commune de Luçay-le-Mâle	Souhait de pouvoir disposer des cartes par communauté de communes, notamment pour le Pays de Valençay	Le livrable final via un portail cartographique en ligne permettra une appropriation à l'échelle territoriale.
Syndicat des Energies renouvelables (SER)	Cette cartographie est non réglementaire et donc indicative. Comment sera-t-elle corrélée et présentée aux élus communaux pour leur exercice d'identification des zones favorables ?	La carte régionale des zones favorables à l'éolien constituera un élément du porter à connaissance des collectivités dans le cadre de l'établissement des zones d'accélération prévues à l'article 15 de la loi d'accélération des énergies renouvelables

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
CC Loches Sud Touraine	Souhait d'explicitation de la portée d'une zone dite « tampon »	<p>Une zone tampon ne signifie pas systématiquement une exclusion absolue et peut recouvrir plusieurs notions.</p> <p>La portée d'une zone dite « tampon » dépend du type d'enjeu considéré et du site concerné.</p> <p>A titre d'exemple, la zone tampon du Val de Loire Unesco est une zone qui exclut les éoliennes car elle est ainsi définie dans le plan de gestion du site.</p> <p>On a aussi créé des zones « tampon » autour des zones d'implantation « chiroptères » sans notion de règles d'interdiction mais plutôt sur l'appréciation d'une sensibilité qui fera l'objet d'un traitement au cas par cas en fonction du projet, de son site d'implantation et de son environnement immédiat.</p> <p>Concernant le centre de détection de Rosnay : le périmètre du site est placé en niveau 1, donc identifié comme zone à éviter, avec une zone tampon de 30km en niveau 2, qui signifie la prise en compte de certains enjeux n'interdisant pas l'installation d'éolienne.</p>
Plusieurs participants	<p>Demande de précision sur la classification des monuments et sur les périmètres de protection associés à des monuments au sein des Sites patrimoniaux remarquables.</p> <p>Regret exprimé par l'association Horizons Vendômois de non association aux travaux « patrimoine », et du risque juridique à l'introduction d'une classification régionale hors critères nationaux et locaux.</p>	<p>Se référer au tableau de cotation diffusé post-webinaire qui reprécise le traitement des enjeux patrimoine et illustre les 5 classes prises en compte.</p> <p>La cartographie a traité à la fois la notion de SPR en tant que tel et la classification des monuments. Un monument dans un SPR emporte donc bien aussi le rayon de protection qui lui est associé.</p> <p>La cartographie est aujourd'hui arrêtée au vu des consignes nationales. Seule la zone dite d'exclusion traduit une incompatibilité réglementaire. Ailleurs, comme pour les autres enjeux, la carte a vocation à traduire un niveau de difficulté croissant pressenti pour le développement d'un projet. L'autorisation ou refus d'un projet se fonde sur son étude d'impact et non sur la carte régionale.</p>

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
Plusieurs participants	Est-ce qu'il y a une zone tampon de 10km pour les monuments dominants ?	<p>Oui un tampon de 10 km est bien prévu pour les monuments dominants par rapport au paysage.</p> <p>Un monument dominant est un monument défini par la DRAC comme ayant un rapport au paysage particulier et spécifique. Un monument qui surplomb, qui n'est pas encaissé et qui a une covisibilité avec le paysage.</p>
Horizons Vendômois	La DRAC peut-elle nous communiquer les critères permettant de qualifier les monuments dominants?	<p>Les monuments dominants sont des monuments historiques qui ont un rapport important avec le paysage et le grand paysage avec des vues et des perspectives. On considère que l'implantation d'éolienne dans l'environnement trop proche de ces monuments conduirait à une altération de ce rapport.</p> <p>Ces monuments sont issus d'un travail de sélectivité conduit par les unités départementales de l'architecture et du patrimoine de façon à avoir une mesure adaptée à chaque monument pris de façon individuelle.</p> <p>Les monuments remarquables sont constitués de cathédrales, châteaux positionnés en hauteur, clochers de grandes hauteurs.</p> <p>En résumé, un monument dominant est un monument nettement visible dans le paysage, et généralement destiné à voir le paysage</p> <p>Exemple : Biens Uneso, cathédrales, châteaux emblématiques, sites patrimoniales remarquables seuls ou avec PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), châteaux, silhouettes urbaines patrimoniales qui constituent des monuments repères dans le paysage.</p>

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry	Qu'entendez-vous par zone tampon pour la biodiversité autour des massifs forestiers ou cours d'eau?	<p>Les détails de cotation seront mis à disposition. Concernant les massifs forestiers, les forêts considérées comme plus anciennes sont cotées en niveau 1. Nos spécialistes de la biodiversité ont fait une analyse sur ce sujet et a notamment permis de classer les zones de présence des cigognes noires en niveau 1 même si les zones spécifiques à cette espèce ne sont pas encore cartographiées. Le reste est en niveau 2 avec un périmètre autour du massif forestier de 200m.</p> <p>Sur les cours d'eau c'est la notion de vallée qui a été regardée.</p> <p>Spécifiquement pour les chiroptères, des cours d'eau sont classés comme à enjeu avec un tampon de 2,5 km autour.</p>
Association des maires de l'Indre	Pas l'impression d'une prise en compte de l'impact visuel des éoliennes sur le château de Valençay, celui de Bouges-le-Château et la collégiale et porte de champagne de Levroux.	<p>Ce sont bien des sites qui ont été pris en compte.</p> <p>Il est rappelé que chaque projet d'installation fera l'objet d'une analyse au cas par cas et la mise en place d'éolienne dans les zones dites favorables ne sera pas systématique. La cartographie fait uniquement état des premiers enjeux identifiés.</p>
CC Beauce Loirétaine	Demande de précision sur la prise en compte des zones natura 2000	<p>Les zones Natura 2000, ont été traitées suivant le dispositif harmonisé national selon qu'on est en ZPS (Zones de Protection Spéciales) ou ZSC (Zones Spéciales de Conservation).</p> <p>ZPS avifaune en niveau 1 : zone non favorable.</p> <p>ZSC – zone Natura 2000 en niveau 2 donc zone favorable</p> <p>Avec prise en compte malgré tout de la spécificité de certaines zones Natura 2000 notamment les Outardes et certaines spécialement riches en oiseaux.</p>
M. Polin, professionnel de l'éolien	Question autour des servitudes de l'aérodrome de Chateaudun, désormais fermé.	La couche de servitude utilisée est celle transmise par l'IGN qui présente encore les servitudes de l'aérodrome de Chateaudun qui peut s'expliquer, soit par un délai d'intégration des évolutions, soit par le maintien des servitudes malgré la fermeture de l'aérodrome.

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
Commune de Pommiers	Qu'en est-il des territoires du sud de l'Indre ? vallée de la Creuse et environs bocagés, sites remarquables ?	Ils ont été traités comme les autres territoires de la région : des vallées avec des niveaux d'enjeu spécifiques, des zones de protection des Outardes... Les zones spécifiques en rose clair et en blanc sont les zones de protection sur l'Indre et les zones classées 2 sont des zones de vallées avec des biodiversités remarquables notamment.
Horizons Vendômois	Un niveau 2 est-ce assez protecteur pour des monuments dominants ?	Le niveau 2 ne s'applique qu'à la zone dite « tampon » (périmètre supplémentaire issu de travaux avec la DRAC à ne pas confondre avec le périmètre de protection réglementaire). L'emprise du monument est classé en niveau 0, le périmètre de protection de 500 m ou le PDA (protection des abords) est classé en niveau 1.
CC Loches Sud Touraine	La présence de cigognes noires a été avérée et reconnue sur 3 sites en Touraine du Sud. La zone d'exclusion n'est pas visible sur la carte.	Les zones de nidification des cigognes noires ne sont pas cartographiées (fautes de données mise à disposition de l'État) même celles qui ont été récemment mises en avant, il nous est difficile de définir des zones d'exclusion.
Syndicat départemental d'énergie de l'Indre	Les éoliennes existantes sont-elles prises en compte ?	Le travail cartographique ne tient pas compte des éoliennes existantes. L'existant n'a pas été pris en compte dans l'analyse des différents enjeux. Nous pouvons d'ailleurs constater que certains parcs existants se situent dans des zones identifiées comme étant rédhibitoires dans cet exercice de cartographie, du fait des évolutions réglementaires.
CC Loches Sud Touraine	Evolution des cartes	Non dans le cadre de cet exercice qui arrive à son terme. Et oui à plus long terme, pour prise en compte des éventuelles différentes évolutions réglementaires, des évolutions de la connaissance des espèces... L'intervalle de cette mise à jour n'est pas à ce stade encore défini.
Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry / Vent Debout 41	Étonnement autour de la non prise en considération de la puissance des vents dans la détermination des zones favorables / témoignage sur abandon de projet jugé non rentable à ce motif	Confirmation par la profession que l'ensemble de la région peut être pertinent pour produire de l'énergie au regard de la ressource en vent et de la qualité actuelle des éoliennes. Etude au cas par cas. Au regard des technologies actuelles, ce facteur n'est plus pénalisant.
France Energie Eolienne	Interrogation autour de la notice d'accompagnement qui sera associée à la diffusion de la carte pour mettre en exergue le fait que des contraintes techniques fortes peuvent interdire l'installation d'éolienne, zones à moins de 20 km des radars de l'armée (Orléans Bricy, Avord, Cinq Mars la pile)	Une notice explicative accompagnera la diffusion de la carte avec précision des contraintes et enjeux retenus.
	Pourrions-nous être averti par courriel de cette mise en ligne à venir ?	Oui, à travers le même format de diffusion utilisé pour les invitations au webinaire.

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
Questions-réponses sur le calcul des objectifs		
M. Polin, professionnel de l'éolien	Pourquoi ne pas avoir exclu les projets « en contentieux » du calcul de la puissance restant à obtenir puisque la production de ces parcs est encore incertaine ?	Car malgré une part d'incertitude, la plupart des contentieux aboutissent à une autorisation. Ne pas comptabiliser les contentieux, reviendrait à prendre en compte uniquement les projets déjà raccordés. Or, la quasi-totalité des projets éoliens font l'objet d'un contentieux.
M. Polin, professionnel de l'éolien	A creuser avec la profession : le calcul des GWh en fonction des départements et contraintes qui limitent la production (hauteur, etc)	Sur l'approche en production, aucune hypothèse n'a été prise concernant la typologie des parcs par département. Cette précision fine relève d'une stratégie locale qui ne sera pas définie au niveau régional.
Vent Debout 41	Question de la prise en compte des positions des conseils départementaux, qui peuvent vouloir favoriser la production photovoltaïque plutôt qu'éolienne, dans l'objectif de production d'électricité renouvelable.	L'exercice qui a été fait consiste à confronter les zones favorables à l'éolien avec les objectifs de production d'électricité éolienne du SRADDET, seuls objectifs dont on dispose de façon territorialisée. Le SRADDET définit également des objectifs pour les autres énergies renouvelables notamment pour la photovoltaïque. Le choix de développer une filière par rapport à une autre en fonction de contraintes locales relève de la stratégie propre à chaque territoire. Il est rappelé que le développement de toutes les typologies d'énergies renouvelables est nécessaire pour atteindre les objectifs ambitieux de décarbonation de l'énergie.
Sous-préfecture Chinon	Même si la puissance des éoliennes peut varier, est-il possible d'avoir une traduction de la puissance en nombre de machines ?	Cela nécessite de prendre en compte différentes hypothèses notamment le « repowering ». A titre indicatif une éolienne représente environ une puissance installée de 3 MW.
Horizons Vendômois	Questionne la déclinaison départementale, sans fondement légal. Indique l'absence d'obligation réglementaire à implanter de l'éolien sur tout le territoire, la possibilité d'un département, une commune ou une communauté de commune sans éolienne et le souhait de préservation du Perche, de la Vallée du Loir, de la Touraine et du Boischaud.	Aucun texte n'exige la présence d'éolienne sur la totalité du territoire et la cartographie de l'éolien se fonde sur une approche différenciée de prise en compte des zones plus ou moins favorables. 71 % du territoire présente un enjeu rédhibitoire qui ne permet pas d'envisager la généralisation d'installation d'éoliennes. La PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie) et toutes les projections montrent un besoin en électricité croissant malgré les hypothèses de sobriété, dû notamment à l'évolution de la consommation liée à l'électrification des déplacements, de la décarbonation de l'industrie... Il est primordial de veiller à la mise en place d'un mix énergétique.
Commune de Pommiers	Pourquoi imposer de l'éolien à des territoires qui n'en veulent pas et font le choix d'autres énergies renouvelables avec un ratio largement positif (ex Boischaud sud).	La cartographie de l'éolien présente les enjeux d'orientations que pourraient prendre l'implantation d'éoliennes sur le territoire. La carte n'est aucunement opposable et n'impose rien.

Structure	Observations / Questions	Éléments de réponse
Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry	Intervention autour de l'intérêt d'autres énergies renouvelables comme la géothermie	La géothermie est une énergie renouvelable qui a effectivement du mal à s'imposer pour diverses raisons, et qu'il faut promouvoir. Sur le territoire, la géothermie est surtout utilisée pour la production de chaleur non pour la production électrique.

SUITE ATTENDUE

La concaténation des différents travaux régionaux doit être conduite à l'échelle nationale, pour publication d'une carte nationale. L'aboutissement de cette carte dépend donc de l'achèvement des différentes productions régionales.

Un portail cartographique régional est envisagé pour restituer de manière dynamique et opérationnelle les travaux menés. Il s'agira de permettre l'identification des différentes natures d'enjeux s'appliquant sur une partie donnée du territoire.

Diffusion : participants et site internet de l'ACTE

La Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Sandrine

CADIC

sandrine.cadic

c

Signature numérique de Sandrine
CADIC sandrine.cadic
Date : 2023.04.26 12:01:53 +0200'

Sandrine CADIC

